



Mairie de Saint-Dezéry
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250113-009

| | | |
|------------------|---|--|
| | Service | Pôle Aménagement |
| | Type | Réglementation de la circulation |
| Matière | 6.1 | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |
| Objet | Abattage des arbres | |
| Date | Du mardi 14 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025 | |
| Lieu | Voie communale n°3 | |
| Demandeur | SAS Ribeiro et Fils | |

Le Maire de Saint-Dezéry,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 13 janvier 2025, présentée par SAS Ribeiro et Fils – 19200 Saint-Angel ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le mardi 14 janvier 2025 à 7 heures et le vendredi 24 janvier 2025 à 19 heures, durant les travaux d'abattage des arbres :

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la voie communale n°3 située entre le hameau de Faugeron et le carrefour de l'Extramareix/Catalau.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à SAS Ribeiro et Fils, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 janvier 2025.



Le Maire Délégué
de la Commune de Saint Dezéry

Sébastien DEVALLIÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 13/01/2025
Notification le :